

du Domaine Public

Opération 2025-1051-P1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 858

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 20 RUE DE LA MISERICORDE

\times	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SASU CAUSSINUS Adresse 29 RUE DU BARRIEU 11320 LABASTIDE D'ANJOU	Entreprise chargée des travaux SASU CAUSSINUS
Date de la demande 14/10/2025 Lieu d'intervention 20 RUE DE LA MISERICORDE	Adresse 29 RUE DU BARRIEU
Description des travaux RENOVATION DE TOITURE	11320 LABASTIDE D'ANJOU Téléphone 04 68 23 50 81 Indicatif pour les pays étrangers Fax 06 07 40 06 09
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol DP 110762500087	Courriel caussinus4@wanadoo.fr
Début et fin des travaux du 15/11/2025 au 15/12/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (potelets, bornes, barrières, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris de toiture ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons, et la signalétique adaptée. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris. Les chaussées et trottoirs rénovés récemment, l'entreprise devra veiller à protéger le sol afin de ne pas le dégrader

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 6 novembre 2025

Le Maire Adjoint

Publication le

1 7 NOV. 2025

Jean François VERONIN-MASSET